

RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE FECAMP / TOUSSAINT

FECAMP CAUX LITTORAL AGGLO

Enquête publique unique préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour le captage et forage AEP du site de « Gohier » sur le territoire de la commune de Fécamp et d'une enquête parcellaire



Enquête du 04 avril 2022 au 20 avril 2022

ARRETE DU 01/03/2022

Prescrivant l'enquête publique unique préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour le captage et forage AEP du site de « Gohier » sur le territoire de la commune de Fécamp et d'une enquête parcellaire.

EP N°E22000009/76

Ordonnance de désignation par le Tribunal administratif de ROUEN du 21 février 2022

ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration d'utilité publique et Parcellaire portant sur l'institution des différents périmètres de protection et de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour le captage et forage AEP du site de « Gohier » sur le territoire de la commune de Fécamp

Objet de l'enquête :

Fécamp Caux Littoral Agglo demande la réalisation d'une enquête publique unique préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour le captage et forage AEP du site de « Gohier » sur le territoire de la commune de Fécamp et d'une enquête parcellaire.

Dates des permanences en mairie :

- **Lundi 04/04/2022 de 9h à 12h à Fécamp**
- **Jeudi 14/04/2022 de 14h30 à 17h30 à Toussaint**
- **Mercredi 20/04/2022 de 14h30 à 17h30 à Fécamp**

Les communes concernées par cette enquête sont :

FECAMP ET TOUSSAINT (Périmètre Rapproché)

ALVIMARE, ANGERVILLE BAILLEUL, ANGERVILLE LA MARTEL, ANNOUVILLE-VILMESNIL, BEC DE MORTAGNE, BENARVILLE, BERNIERE, BEUZEVILLE LA GUERARD, BOLLEVILLE, CLEVILLE, COLLEVILLE, CONTREMOULINS, DAUBEUF-SERVILLE, ECRETTEVILLE LES BAONS, FAUVILLE EN CAUX, FECAMP, FOUCART, GANZEVILLE, GERPONVILLE, GONFREVILLE-CAILLOT, GRAINVILLE-YMAUVILLE, HATTENVILLE, LIMPIVILLE, MENTHEVILLE, NORMANVILLE, OURVILLE EN CAUX, RAFFETOT, RIVILLE, ROUVILLE, SAINT MACLOU LA BRIERE, SAINTE HELENE BONDEVILLE, SORQUAINVILLE, TERRES DE CAUX, THEROULDEVILLE, THEUVILLE AUX MAILLOTS, THIERGEVILLE, THIETREVILLE, TOCQUEVILLE LES MURS, TOURVILLE LES IFS, TOUSSAINT, TREMAUVILLE, VALMONT, YEBLERON, YPREVILLE BIVILLE (Périmètre Eloigné)

L'enquête publique, objet de ce rapport, a été fixée sur la période du 04 avril 2022 au 20 avril 2022.

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	4
2.	REGLEMENTAIRE.....	5
3.	CONTENU DU DOSSIER	6
4.	CONTEXTE	7
5.	PRESENTATION DU SITE	9
6.	PRESENTATION DES OUVRAGES.....	10
6.1.	CAPTAGE DE LA SOURCE GOHIER.....	10
6.2.	FORAGE GOHIER	11
7.	CARACTERISTIQUES DES EAUX CAPTEES	12
7.1.	QUALITE	12
7.2.	TRAITEMENT.....	13
8.	RESEAU DE DISTRIBUTION	14
9.	PERIMETRE	16
9.1.	PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI)	16
9.1.1.	<i>Prescription dans le PPI.....</i>	<i>17</i>
9.1.2.	<i>Sécurisation du PPI.....</i>	<i>17</i>
9.2.	PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR)	19
9.2.1.	<i>Prescription du PPR.....</i>	<i>20</i>
10.	ETAT PARCELLAIRE.....	23
11.	DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	24
11.1.	ARRETE.....	24
11.2.	DESIGNATION	24
11.3.	REGISTRE.....	24
11.4.	PUBLICITE.....	24
11.5.	VISITES ET REUNIONS.....	25
11.6.	DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE	26
12.	LES OBSERVATIONS	27

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le dossier d'enquête a été déposé par :

FECAMP CAUX LITTORAL AGGLO

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Régie d'Eau potable de Fécamp

Régie d'Assainissement collectif de Fécamp

Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

825, route de Valmont - 76403 Fécamp Cedex

Tél : 02 35 10 48 48

Site internet : www.agglo-fecampcauxlittoral.fr



Retrouvez désormais les services techniques de l'Agglomération à Colleville, chemin du Parc.



Interlocuteur concernant le dossier :

JEAN-MARC LEBLOND

Mail : jean-marc.leblond@agglo-fecampcauxlittoral.fr

2. REGLEMENTAIRE

Le code de l'environnement, notamment son article L. 215-13 ;

Le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-63 ;

Le code général des collectivités territoriales ;

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

La directive européenne du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

L'arrêté du 1er décembre 2015 du préfet de la région Ile-de-France, préfet coordonnateur de bassin, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

L'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 relatif à la mise en œuvre du 5e programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

La circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine ;

La délibération du 9 avril 2015 du conseil municipal de la ville de Fécamp, demandeur et maître d'ouvrage, et le dossier constitutif de la demande d'autorisation ;

La demande présentée par Fécamp Caux Littoral Agglo et le dossier constitutif de la demande d'autorisation de traiter et distribuer l'eau au public en vue de la consommation humaine et une enquête parcellaire ;

Le rapport de l'hydrogéologue agréé rédigé en octobre 2017 ;

Il s'agit d'une révision de la DUP d'un captage et d'un forage AEP, sans modification du prélèvement annuel, qui relève d'un régime de déclaration et d'autorisation sans étude d'impact ni étude d'incidence.

L'enquête porte sur :

- la demande d'exécuter et d'exploiter ledit ouvrage au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement.
- la déclaration d'utilité publique sur l'instauration des périmètres de protection dudit captage au regard de l'article L.1321-2 du code de la santé publique.
- la demande d'autorisation d'utilisation de l'eau à destination de la consommation humaine au titre de l'article L. 1321-7 du Code de la Santé publique.
- une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles situées à l'intérieur des périmètres de protection.

Les rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0 sont concernées par ce type de prélèvement.

Désignation de la rubrique	Nature	Régime
<p><u>1.1.1.0 Article R214-1 du Code de l'Environnement</u></p> <p><i>Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (Déclaration)</i></p>	Prélèvement sur un ouvrage déjà existant	Déclaration
<p><u>1.1.2.0 Article R214-1 du Code de l'Environnement</u></p> <p><i>Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :</i></p> <p><i>1/*Si le volume total prélevé est supérieur à 10 000 m³/an, mais inférieur à 200 000 m³/an (déclaration) ;</i></p> <p><i>2/*Si le volume total prélevé est supérieur ou égal à 200 000 m³/an (autorisation)</i></p>	- Volume sollicité 1 500 000 m ³ /an	Autorisation sans étude d'impact ni étude d'incidence - Porter à connaissance

3. CONTENU DU DOSSIER

Le dossier présenté en enquête publique est composé des éléments suivants :

- PIECE N° 1 – Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête préalable à la DUP
- PIECE N° 2 – Délibération de lancement de la procédure
- PIECE N° 3 – Notice explicative
- PIECE N° 4 – Etude technique préalable
- PIECE N° 5 – Porter à connaissance au titre du Code de l'Environnement
- PIECE N° 6 – Evaluation du coût de la protection
- PIECE N° 7 – Rapport de l'hydrogéologue
- PIECE N° 8 – Analyses CEE
- PIECE N° 9 – Plan de situation

PIECE N° 10 – Plan parcellaire des PPI et PPR
PIECE N° 11 – Projet d'acte réglementaire

ANNEXE

PIECE N° 12 – Etat parcellaire

Lors de la première permanence, j'ai demandé un complément sur l'état parcellaire qui était incomplet. Les services de la Préfecture ont fait le nécessaire et un état parcellaire complet a été ajouté dans tous les dossiers.

4. CONTEXTE

La Ville de Fécamp dispose sur son territoire de deux ressources permettant d'alimenter de nombreux habitants :

- **La source de Gohier (57-5X-0137 / BSS000ELDH)**
- **Le forage de Gohier (57-5X-165 / BSS000ELEM).**

Ces ouvrages sont situés en rive gauche de la Valmont, en amont de la ville de Fécamp et captent la nappe de la craie. Le captage de la source est très ancien, le forage a quant lui été créé en 1970, à 150 m en amont du captage, au pied du versant.

Cette ressource est touchée par un accroissement des concentrations en nitrates ainsi que par des problèmes de pollutions de produits phytosanitaires récurrents. Les ouvrages sont également touchés par de fréquents phénomènes de turbidité.

C'est dans ce contexte que cette ressource a été retenue comme prioritaire au titre du Grenelle de l'Environnement et qu'elle a fait l'objet d'une étude BAC en 2011/2012 et d'un diagnostic des ouvrages en 2013.

Les ouvrages bénéficient actuellement d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique, en date du 26 mars 1998.

Suite à la réalisation des études récentes mentionnées plus haut, une révision de la DUP a été décidée par la collectivité et **un avis de l'hydrogéologue agréée Isabelle Asselin a été émis le 15/04/2017** à partir de ces mêmes études et des précédents avis.

Suite à l'émission de cet avis, Fécamp Caux Littoral Aglo souhaite aujourd'hui poursuivre la procédure de révision de la DUP en lançant la phase administrative réglementaire nécessaire à la révision des périmètres de protection et à l'exploitation de ces ressources en eau.

En effet, l'utilisation d'un point d'eau en vue de la consommation humaine est soumise à plusieurs procédures administratives régies par des textes issus de la réglementation en vigueur (Code de l'Environnement, Code de la Santé Publique et Code de l'Expropriation).

Le volume total prélevé sur les deux ressources est en diminution depuis 2006. Sur la période 2007-2012, la source a présenté des problèmes de turbidité ainsi le forage a été plus sollicité pour compenser les besoins en eaux.

A partir de 2012 la source est à nouveau pleinement utilisée et les volumes prélevés sur le forage ont par conséquent été diminués par rapport aux années précédentes. Suite aux essais de pompage de 2013 et à l'avis de l'hydrogéologue agréée, l'utilisation du forage est récemment priorisée (ressource de meilleure qualité que le captage) mais à des débits bien moindres, afin de protéger la zone marécageuse humide.

Le mode d'exploitation est relativement stable depuis 2013 et la Ville de Fecamp souhaite le maintenir.

On notera que l'arrêté de DUP datant de 1998 autorise le prélèvement maximal de :

- 3 000 m³/j, soit 1 095 000 m³/an sur le captage ;
- 2 800 m³/j, soit 1 022 000 m³/an sur le forage.

(Soit un total maximum de prélèvement de 2 117 000 m³.)

Le nouvel avis de l'hydrogéologue agréée autorise un prélèvement maximal de :

- 3 700 m³/j, soit 1 350 500 m³/an sur le captage ;
- 2 400 m³/j, soit 876 000 m³/an sur le forage.

(Soit un total maximum de prélèvement annuel de 2 226 500 m³.)

L'avis de l'hydrogéologue agréée propose une modification des volumes horaires et journaliers prélevés dans un souci de protection des ouvrages et de la qualité de la ressource (diminution des débits horaires sur le forage afin de respecter le débit critique de l'ouvrage, diminution des débits journaliers sur le captage afin de favoriser la ressource de meilleure qualité).

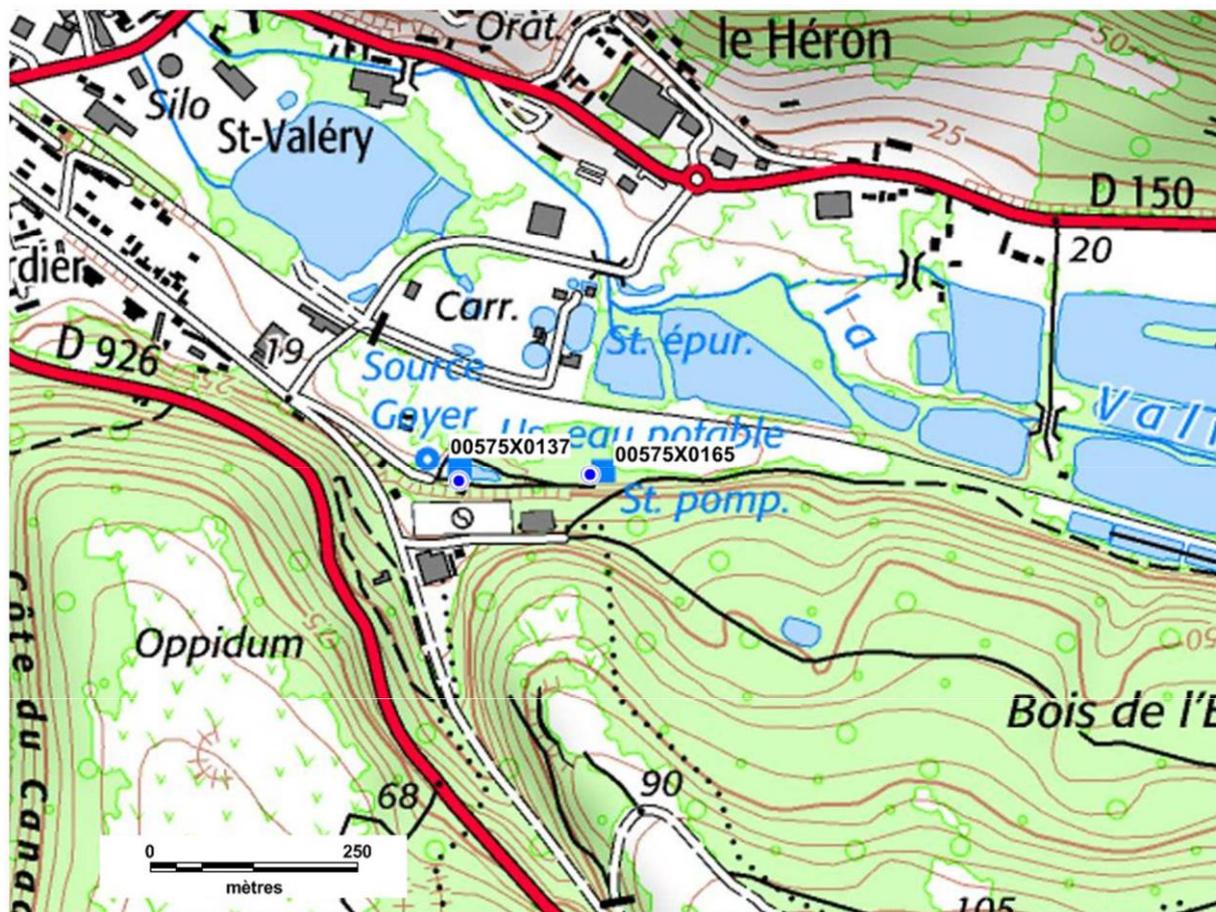
Ces modifications de volumes n'ont pas pour but une augmentation annuelle des volumes prélevés mais une protection de la ressource et des milieux associés.

La Ville de Fécamp a donc la volonté de maintenir les prélèvements actuels et de régulariser un volume de prélèvement de 1 500 000 m³/an sur le site de Fécamp-Gohier.

De plus, la Ville de Fécamp souhaiterait avoir la possibilité de pouvoir, en cas de nécessité, prélever un volume complémentaire de 400 000 m³/an dans le cadre d'une problématique de sécurisation (étude de sécurisation en cours pour aider les syndicats voisins).

5. PRESENTATION DU SITE

Le site de captage et de Forage est situé à FECAMP en Seine-Maritime.



Zone de présence du captage et du forage GOHIER



6. PRESENTATION DES OUVRAGES

6.1. Captage de la source Gohier

Le captage de la source de Gohier est d'origine très ancienne, les fiches BSS du BRGM parlent de la période 1500 à 1600.

La source Gohier est une émergence au niveau de la craie du Cénomanién.

Cette source est captée par un drain de 350 mm de diamètre amenant l'eau dans une chambre de captage dont la profondeur atteint 3 m.

- Débit d'exploitation actuel autorisé : 185 m³/h et 3 000 m³/j
- Débit d'exploitation actuel prélevé : 185 m³/h, *production journalière variable en fonction des ans*
- Débit d'exploitation souhaité : 185 m³/h et 3 700 m³/j



6.2. Forage Gohier

En 1970, le captage étant jugé insuffisant aux besoins en eau, un forage a été réalisé 150 mètres en amont de la source de Gohier.

L'ouvrage a été exécuté en juillet-août 1970 par l'entreprise Intrafor-Cofor.

Sa profondeur initiale était de 26.50 m, mais ayant atteint des niveaux improductifs, il a été remblayé jusqu'à 17.65 m et cimenté à la base.

Le diamètre intérieur est de 800 mm et le tube est crépiné entre 6.15 m et 17.15 m.

La fiche de synthèse « BSS » établie à partir du rapport BRGM fait état d'une foration selon 3 diamètres « dégressifs » : 1 600, 1 400 et 1 200 mm. La foration a tout d'abord été :

Débit d'exploitation actuel autorisé : 320 m³/h et 2 800 m³/j

Débit d'exploitation actuel prélevé : 160 m³/h, *production journalière variable en fonction des ans*

Débit d'exploitation souhaité : 160 m³/h et 2 400 m³/j

L'exploitation actuelle tend à prélever de façon équivalente sur chaque ressource.

Maintien des prélèvements annuels actuels



7. CARACTERISTIQUES DES EAUX CAPTEES

7.1. Qualité

L'eau est de type bicarbonate calcique, facies classique des eaux venant de l'aquifère de la craie.

Les données montrent une ressource aquifère captée de qualité moyenne, soumises à des problèmes de turbidité, de hausse des nitrates et de détections de molécules phytopharmaceutiques fréquentes, tout particulièrement au captage.

Les arrivées récurrentes de turbidité sont traitées via une usine de traitement présente sur site, ce dispositif permet ainsi de continuer la distribution en eau potable toute l'année. Bien que le turbidimètre soit installé sur le mélange des eaux « forage-captage », les données ponctuelles et les observations lors des essais de pompage de 2013 tendent à montrer que le captage est plus turbide que le forage.

Actuellement, aucune bétoire sur le plateau n'a été tracée positivement aux ouvrages de Fécamp-Gohier, mais, au vu des arrivées turbides observées tout au long de l'année, ces bétoires existent bel et bien et certaines pourront sans doute un jour être identifiées lors de campagnes de traçages.

Les nitrates sont en augmentation sur les deux ressources, le captage étant la ressource la plus touchée avec des valeurs se rapprochant parfois des 50 mg/l (moyenne actuelle 42 mg/l sur le captage et 33 mg/l sur le forage). Une corrélation entre le niveau piézométrique et l'évolution des concentrations en nitrates a été mise en évidence. Il semblerait donc que la concentration en nitrates de la ressource soit directement liée aux effets de la remobilisation des stocks de nitrates.

Une prochaine période de hautes eaux pourrait par conséquent entraîner des dépassements de la limite de qualité au niveau de la source.

Les ressources sont touchées par une pollution aux molécules phytopharmaceutiques, tout particulièrement sur les triazines. Au niveau du captage, la limite des 0.1 µg/l a d'ailleurs été dépassée à 4 reprises par la molécule atrazine deisopropyl-desethyl. De plus, 11 autres molécules ont déjà été observées sur la ressource, la plupart sur le captage.

Suite à ces détections importantes de triazines, un contrôle sanitaire renforcé a été mis en place.

L'analyse de la qualité des eaux corrobore les observations suite aux essais de pompage de 2013, à savoir :

- Les eaux captées par la source sont issues du coteau et viennent donc principalement du plateau. Il s'agit d'un milieu de craie karstifiée, qui permet une bonne productivité de l'ouvrage, mais qui amène de façon importante les particules présentes sur le plateau à la source, depuis des bétoires engouffrant les eaux de ruissellement des terres agricoles.

7.2. Traitement

Les eaux du forage et du captage de Gohier sont traitées à l'usine de filtration de Gohier pour être ensuite distribuées aux habitants des villes de Fécamp et Saint-Léonard. L'usine de traitement des eaux brutes a été réalisée en 1987 afin de diminuer les problèmes de turbidité en périodes de fortes pluies.

L'usine, d'une capacité de traitement de 400 m³/h, est constituée de 5 filtres à sable de 3 000 mm de diamètre :

- Filtration systématique de l'eau et coagulation complémentaire avec désinfection finale au chlore gazeux ;
- Usine entièrement télésurveillée et connectée sur PC central de télécommunication. Un turbidimètre est présent en entrée de station et mesure la turbidité sur le mélange des eaux brutes du captage et du forage. Un turbidimètre est présent en sortie de station (sur eaux traitées).



8. RESEAU DE DISTRIBUTION

L'organisation du réseau peut être décomposée en 3 sous-ensembles comportant 6 réservoirs d'une capacité de stockage total de 9 050 m³ :

- Etage Bas ;
- Etage Haut ;
- Etage Moyen.

Lorsque le captage de Grainval était en fonctionnement les deux points d'alimentation (Gohier et Grainval) desservaient simultanément le réseau en refoulement distribution. A présent, les captages de Gohier alimentent tous les réservoirs. Le captage de Grainval étant à l'arrêt à cause de teneurs en nitrates élevées.

L'étage bas alimente 2 réservoirs d'une capacité de stockage total de 6 000 m³.

Réservoir de St Jacques : réservoir composé de deux ouvrages. Un ouvrage ancien de 1 000 m³ et un ouvrage plus récent comprenant deux cuves de 2 000 m³ chacune. Ces ouvrages sont alimentés par refoulement depuis les captages de Gohier par le biais d'une canalisation de diamètre de 350 mm.

Réservoir de Reneville : réservoir de type semi-enterré d'une capacité de stockage de 1 000 m³. Ce réservoir était alimenté par refoulement depuis les captages de Gohier par le biais d'une canalisation de diamètre de 300 mm.

L'alimentation de l'étage bas se fait par refoulement distribution. Ce service dessert principalement le centre-ville de la commune de Fécamp.

L'étage haut alimente 2 réservoirs d'une capacité de stockage total de 2 000 m³.

Réservoir Le Dantec : réservoir de tête sur tour de 30 m de hauteur et possédant une capacité de stockage de 1 000 m³. Cet ouvrage est alimenté par refoulement depuis le relais de Saint-Jacques par le biais d'une canalisation de diamètre 300 mm.

Réservoir de la zone industrielle : réservoir de tête sur tour de 20 m de hauteur et possédant une capacité de stockage de 1000 m³. Il est alimenté depuis le relais de la zone industrielle grâce à une canalisation de 200 mm de diamètre. Cet ouvrage dessert la zone industrielle de Basbeuf.

Relais Saint-Jacques : Il assure le relèvement de l'eau depuis le réservoir Saint-Jacques en direction du réservoir Le Dantec grâce deux pompes de 150 m³/h.

Relais ZI : Il assure le relèvement de l'eau depuis le réservoir Le Dantec jusqu'au réservoir de la zone industrielle par le biais de 2 pompes de 70 m³/h et 1 pompe de 30 m³/h.

L'étage moyen alimente 2 réservoirs d'une capacité de stockage de 1 050 m³.

Réservoir de Paul l'Honoré : réservoir de tête sur tour de 7 m de hauteur et possédant une capacité de stockage de 250 m³. Il est alimenté gravitairement à partir du réservoir Le Dantec par le biais d'une surverse de diamètre de 100 mm, muni d'un robinet flotteur.

Réservoir de Saint Nicolas : réservoir de type semi-enterré d'une capacité de stockage de 800 m³. Ce réservoir est alimenté par la station Orée de la ville (relais de Saint-Nicolas) par le biais d'une conduite de refoulement de diamètre 200 mm. Cet ouvrage assure l'alimentation du nord de la ville de Fécamp.

Relais Orée de la ville : Il assure le relèvement de l'eau en direction du réservoir Saint-Nicolas à l'aide de deux pompes de 70 m³/h.

En 2017, la population alimentée par la Ville de Fécamp représentait 10 149 abonnés.

- **9 974 abonnés sur la commune de Fécamp, dont :**
 - **9 477 abonnés domestiques ;**
 - **387 abonnés professionnels ;**
 - **110 abonnés correspondant à une collectivité.**
- **175 abonnés sur la commune de Saint-Léonard, dont :**
 - **160 abonnés domestiques ;**
 - **15 abonnés professionnels.**

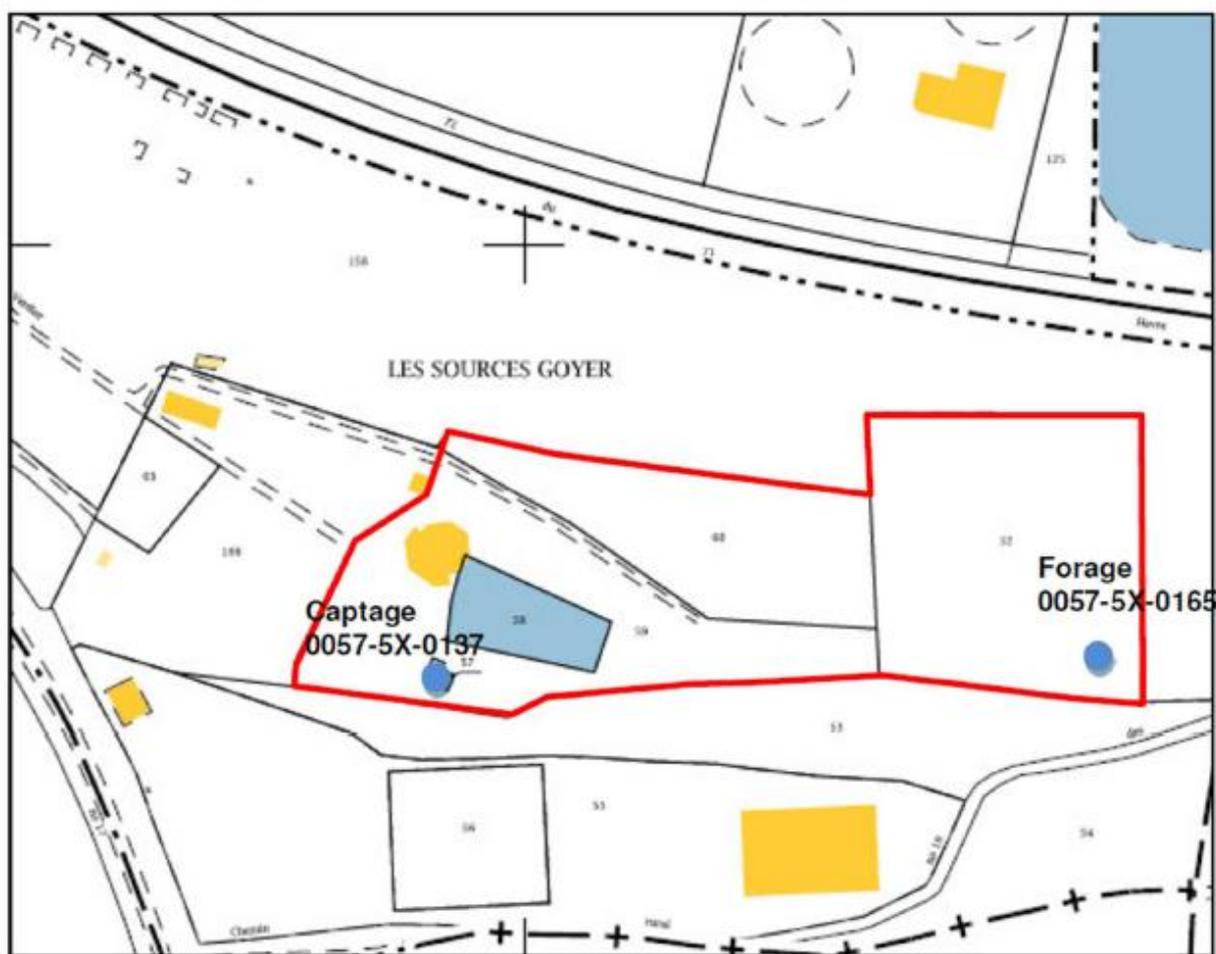
Soit environ 21 400 habitants.

L'exploitation et la gestion du service eau potable de la ville de Fécamp ont été confiées à la Lyonnaise Des Eaux (devenue Eaux de Normandie en 2011) par un contrat de concession en date du 01/04/2017 pour 5 ans. La ville de Fécamp souhaite ensuite revenir à un système en régie. A ce jour, la forme définitive de l'exploitation n'est pas encore arrêtée.

9. PERIMETRE

9.1. Périmètre de Protection Immédiate (PPI)

Le PPI est commun aux deux ouvrages (captage et forage) et englobe également la station de traitement et la mare réceptionnant le trop-plein du captage. Il s'étend sur une surface de 1.2 ha correspondant aux parcelles cadastrales n°52, 57, 58, 59 et 60 de la section AO de la commune de Fécamp. Il appartient déjà à la Ville de Fécamp. Le Nord du PPI est situé en fond de vallée de la Valmont et le sud comprend le bas du versant boisé.



9.1.1. Prescription dans le PPI

A l'intérieur de ce périmètre de protection immédiate, les prescriptions spécifiques suivantes, relatives à la protection des ouvrages, doivent être respectées :

- L'ensemble doit être entièrement clos par une clôture fermée de tous côtés, notamment côté nord vers le marais et un portail verrouillé.
- L'ensemble du périmètre devra être régulièrement entretenu.
- Le terrain autour des ouvrages doit rester enherbé et être régulièrement fauché avec enlèvement des coupes.
- Seront également conservées en l'état les zones boisées et marécageuses des parcelles AO60 et AO52.
- Interdiction d'épandre engrais, produits phytosanitaires et antiparasitaires, chimiques ou naturels, hydrocarbures ou toute autre matière.
- Ne sont autorisées que les activités directement liées à l'exploitation et à l'entretien des installations de captage.
- Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour éviter les ruissellements du versant vers les ouvrages, notamment en provenance du centre équestre.

Les prescriptions de la réglementation générale sur la protection des eaux souterraines seront strictement appliquées à l'intérieur du périmètre de protection immédiate. Les ouvrages feront notamment l'objet d'une inspection camera tous les 10 ans (arrêté ministériel du 11 septembre 2003).

Les prochaines inspections des 2 ouvrages auront lieu en 2023.

9.1.2. Sécurisation du PPI

Le PPI est accessible par un chemin en gravier partant de l'intersection des voies communales « route de la Vallée » et « chemin du Nid de Verdier ». Un portail fermé à clé protège l'accès au site qui est entouré, en partie seulement, par une clôture de protection moyennement dissuasive (la zone marécageuse au nord et la zone pentue dans le bois au sud n'ont pas été clôturées tout le long).

Le PPI est composé entre autres :

- De la chambre de captage de la source Gohier, fermé par une porte munie d'une serrure et d'une alarme anti-intrusion ;
- Du forage, muni d'un capot en acier cadénassé avec alarme anti-intrusion et entouré par une clôture dissuasive et un portail d'accès fermé à clé ;
- De la station de traitement, fermée à clé (+digicode) et munie d'un système d'alarme anti-intrusion ;
- D'une mare recevant les eaux du trop-plein.

Le PPI est très étendu et comprend des secteurs enherbés, arborés et boisés.

C'est la ville de Fécamp qui gère l'entretien du PPI par le biais d'une entreprise :

- L'objet du marché est l'entretien d'espaces verts aux abords des infrastructures d'eau potable et d'assainissement. Cette prestation comprend de la tonte, de la taille de haie, du fauchage, du désherbage manuel ou alternatif.

L'entretien comprend :

- La tonte des espaces (maintien de 8cm) et des talus, le fauchage (régulier en période végétative), la taille des haies (1 fois par an), le désherbage, l'évacuation des produits de tonte / fauchage / débroussaillage.
- Le maintien en parfait état de propreté des sites (élimination des papiers, cartons, plastiques, débris, déchets divers).



9.2. Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)

Il existe 2 périmètres de protection rapprochée, un pour le forage et un pour le captage.

Le PPR du captage s'étend donc en direction du coteau boisé et comprend le vallon qui remonte vers le centre bourg de la commune de Toussaint.

Ce PPR s'étend sur 13.7 ha et recoupe les communes de Fécamp et Toussaint. Il comprend entre autres : des terrains de tennis, un petit centre équestre, la RD926.

En-dehors de ces infrastructures, le PPR est entièrement boisé et son étendue se justifie par la nécessité de maintenir cet environnement forestier.

Les parcelles concernées sont :

Fécamp : AO 53, 54,55, 56, AP 53 partielle, 54, 41, 42

Toussaint : A 669, 670, 671, 673,

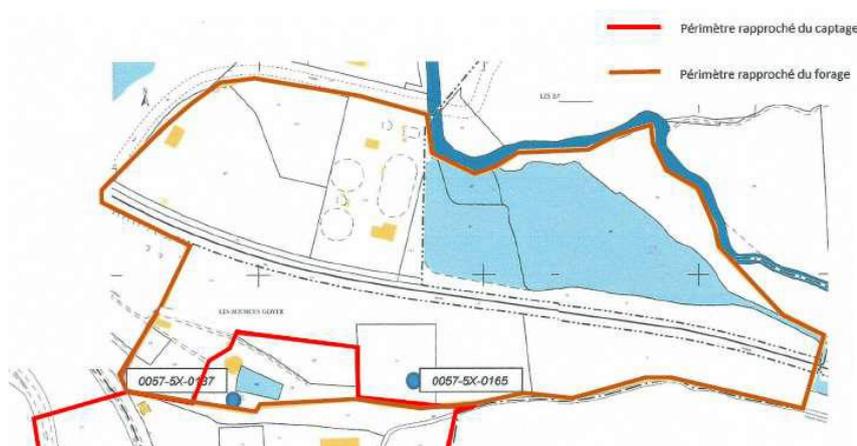


Le PPR du forage s'étend en direction de la vallée marécageuse de la Valmont.

Le PPR comprend, au-delà de la zone marécageuse, la voie verte (ancienne ligne de chemin de fer transformée en piste cyclable), l'entreprise Sodegrave (site de tri de matériaux alluvionnaires), la STEP de Fécamp et une ancienne ballastière. Une maison inhabitée est également présente à l'ouest du PPR.

Les parcelles concernées sont :

Fécamp : AO 63, 168, 71, 72, 125,126, 158 partielle, 195, 196, 197, 47, 48, 49, 50,51



9.2.1. Prescription du PPR

1. Forage – puits

Périmètre forage : La création de puits ou forage est interdite à l'exception de la création d'ouvrages au bénéfice de la collectivité et après avis hydrogéologique et autorisation préfectorale.

Périmètre captage : Tous forages liés à des travaux (hydrogéologie, géotechnique, géothermie...) d'ordre privé ou public sont interdits.

2. Puits d'infiltration pour l'évacuation des eaux usées traitées, pluviales....

Périmètres forage et captage : Le déversement ou le rejet dans le sous-sol d'eaux pluviales ou de toute autre origine à l'exception d'eau potable, dans des puisards ou puits filtrants, dans des excavations, anciennes ballastières ou fosses, est interdite, à l'exception des fosses des voiries existantes qui ne reçoivent que des eaux pluviales (RD.926).

3.4. Extraction de matériaux - excavation permanente ou temporaire

Périmètres forage et captage : Les extractions de matériaux en fond de vallée, de cailloux au niveau des versants, ainsi que la création de marnières à ciel ouvert ou en profondeur, sont interdites.

Dans le cadre de travaux liés à l'alimentation en eau potable, à l'assainissement collectif ou non collectif, à la voirie, à la gestion des eaux pluviales, et à tout autre réseau public, les excavations temporaires seront autorisées dans le respect des règlements. Si elles doivent excéder 2m de profondeur dans les périmètres rapprochés, un avis hydrogéologique sera demandé au préalable.

5. Dépôts de déchets

Périmètre forage et captage : La création de dépôts d'ordures, de gravats, de résidus est interdite. Le stockage au sol de matériaux inertes (de type gravats ou silex triés issus des ballastières) est autorisé sur les parcelles AO195/197.

6.7. Ouvrages de transport ou de stockage d'eaux non potables, hydrocarbures ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux.

Périmètre forage et captage : L'installation de réservoirs autres que ceux utilisés pour l'assainissement collectif (station d'épuration) et pour la récupération des eaux de pluie, est interdite : ces réservoirs devront cependant respecter la réglementation en vigueur. Il devra être vérifié la conformité aux normes actuelles, des stockages de combustibles domestiques existants et si nécessaire, prévoir l'installation de bacs de rétention. Une vérification périodique de l'étanchéité de ces réseaux dans les périmètres rapprochés devra être effectuée tous les 5 ans.

8 - 9. Rejets d'assainissement collectif - non collectif

Périmètre rapproché forage : L'habitation existante sera détruite.

Périmètre rapproché captage : les habitations existantes devront être raccordées au réseau d'assainissement collectif ou en l'absence de celui-ci ou d'impossibilité de raccordement, les dispositifs d'assainissement non collectifs mis en place doivent être fonctionnels et conformes à la réglementation en vigueur. Les dispositifs seront contrôlés tous les 3 ans par le SPANC.

10. Établissement de toute construction et de toute installation superficielle ou souterraine, même provisoire

Périmètre rapproché forage : Zone classée naturelle au PLU (NL, Nh) non constructible à conserver. Pour la section UY ; construction interdite

Périmètre rapproché captage : construction interdite sauf dans le cadre de la mise aux normes des bâtiments agricoles du centre équestre (cf alinéa 16). Dans le cadre du rachat des terrains de tennis par la ville de Fecamp, aucune construction ne sera autorisée.

11.12. Epandage d'engrais organiques solides

Périmètres forage et captage : L'épandage des boues de station d'épuration, de fumier et de lisier est interdit. L'épandage de fumier est interdit en fond de vallée, sur les versants et coteaux boisés : seule la parcelle 673 serait susceptible d'accueillir des engrais organiques.

13. Stockage de matières fermentescibles

Périmètres forage et captage : Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation des animaux (bovins, chevaux) quelle que soit la quantité, doit se faire sur aire étanche et couverte.

Interdit en fond de vallée : pâturage autorisé en parcelle 51.

14. Stockage de fumier, lisiers, engrais organiques ou chimiques et de tout produit destiné à la fertilisation des sols, ou à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage

Périmètres forage et captage : Les stockages, même temporaires, de fumier sont interdits en fond de vallée, au droit du versant, dans les installations agricoles sur sols nus et au droit des axes de ruissellement. Ils sont autorisés dans le centre équestre, sur aire ou fosse étanche et couverte : ils ne seront repris que pour être aussitôt épandus hors périmètre ou compostés. Les engrais chimiques doivent être stockés, conditionnés, sous abri et sur une dalle étanche.

15. Utilisation de tout produit destiné à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage

Périmètre forage et captage : L'utilisation des produits désherbants sera interdite sur les voies de communication, les espaces publics et pour les usages agricoles. Les traitements ponctuels et localisés (rumex, ronces, chardons, orties) seront autorisés pour l'entretien des prairies et des zones boisées.

16. Installations agricoles

Périmètre forage : toute installation agricole sera interdite.

Périmètre captage : Mise en conformité prioritaire du centre équestre : gestion des effluents d'élevage, des pailles souillées et des eaux pluviales afin d'éviter le déversement de jus sur le versant.

L'aménagement de nouveaux bâtiments agricoles liés à la mise aux normes de l'activité équestre sera autorisé sans possibilité d'extension du bâti.

17. Abreuvoirs, abris ou dépôts de nourriture pour le bétail

Périmètre forage : abreuvoirs autorisés à plus de 100 m en amont du forage dans la parcelle 51. Le dépôt de nourriture est interdit ; seul le pâturage est autorisé en parcelle 51 en maîtrisant l'aspect qualitatif de l'herbage.

Périmètre captage : autorisé dans l'enceinte du centre équestre (selon prescriptions alinéa 13)

18. Retournement des prairies

Périmètre forage : Maintien en herbe des parcelles suivantes (en date de ce présent avis) situées sur la commune de Fécamp : AO158, 51. Retournement des prairies interdit. Dans la mesure du possible, la Ville de Fécamp pourra envisager la maîtrise foncière des parcelles 51 et 158 du périmètre rapproché. Le pâturage sera interdit dans la parcelle 158 pour cause de nappe sub-affleurante.

Périmètre captage : interdit

19. Défrichement forestier et coupes à blanc

Périmètre captage : Les coupes suivies de reboisements seront autorisées pourvu que les surfaces concernées conservent leur vocation forestière. Les défrichements et travaux forestiers ne devront provoquer ni ruissellement, ni érosion, ni déversement de produits : on limitera les surfaces concernées ainsi que l'utilisation d'engins forestiers. Les parcelles concernées sont celles situées entre la RD926 et le chemin vicinal n°17 de Fécamp à Toussaint (AP53 et 54) ainsi que les parcelles AO53 de Fécamp et AO669, 670, 671, 673 de Toussaint.

20. Etangs

Périmètres forage et captage : Création d'étangs interdite.

21. Campings

Périmètres forage et captage : Les aires de camping et les villages de vacances sont interdits dans les périmètres rapprochés.

22. Construction, modification de l'utilisation de voies de communication

Périmètres forage et captage : Possibilité de modification des voies de communication routières sous réserve de l'évacuation des eaux de ruissellement en dehors des zones d'infiltration rapide et/ou à l'aval du site de captage, par des fosses enherbées et/ou étanches. Construction de nouvelles voies de communication interdite. Modification de l'ancienne voie ferrée en voie « verte » à vocation piétonnière ou cycliste autorisée.

23. Agrandissements et créations de cimetières

Périmètres forage et captage : Création de cimetière interdite.

24. Installations classées

Périmètres forage et captage : Interdit

10. ETAT PARCELLAIRE

Un état parcellaire a été présenté au dossier.

L'état parcellaire du Périmètre de Protection Immédiat indique que la Ville de Fécamp est propriétaire de l'ensemble des terrains soit 12 717 m².

Les propriétaires des parcelles sur le Périmètre de Protection Rapproché ont été notifiés par courrier recommandé avec accusé de réception.

Nom, prénoms	N° recommandé	Date d'envoi	Informations	N° reco.	2ème	Date d'envoi	Informations
COMMUNE DE FECAMP .	2C 087 763 8332 7	14/03/2022	OK				25/03/2022
Mr DUPOUY Xavier Jean-Paul Jacques	2C 087 763 8333 4	14/03/2022	OK				25/03/2022
Mr DUTOT Pascal Michel Maurice	2C 087 763 8334 1	14/03/2022	OK				25/03/2022
FECAMP CAUX LITTORAL AGGLOMERATION	2C 087 763 8335 8	14/03/2022	OK				25/03/2022
Mr FREBOURG Jean-Pierre Claude Marcel	2C 087 763 8336 5	14/03/2022	OK				25/03/2022
Mme FREBOURG Monique Marie-Thérèse	2C 087 763 8336 5	14/03/2022	OK				25/03/2022
Mr KOHLER Rudy Jean-Pierre Claude	2C 087 763 8337 2	14/03/2022	OK				25/03/2022
Mr KOHLER Stanislas Arnaud Rudy	2C 087 763 8338 9	14/03/2022	OK				25/03/2022
Mr MARY-BRASSE Fabrice André	2C 087 763 8339 6	14/03/2022	OK				25/03/2022
Mme MARY-BRASSE Monique Henriette	2C 087 763 8340 2	14/03/2022	OK				25/03/2022
Mr MARY-BRASSE Nicolas Michel	2C 087 763 8341 9	14/03/2022	OK				25/03/2022
SCI DU CENTRE EQUESTRE DU NID DE VERDIER	2C 087 763 8342 6	14/03/2022	OK				25/03/2022
SCI DU NID DE VERDIER ...	2C 087 763 8343 3	14/03/2022	OK				25/03/2022
SCI SODEMAT .	2C 087 763 8344 0	14/03/2022	OK				25/03/2022
SNCF RESEAU .	2C 087 763 8345 7	14/03/2022	OK				25/03/2022
Société LES BALLASTIRES MERCIER	2C 087 763 8346 4	14/03/2022	OK				25/03/2022

Nom, prénoms	N° recommandé	Date d'envoi	Informations	N° reco.	2ème	Date d'envoi	Informations
Mr DUTOT Pascal Michel Maurice	2C 087 763 8334 1	14/03/2022	OK				25/03/2022
SCI DU CANADA .	2C 087 763 8348 8	14/03/2022	NHPAI				25/03/2022
SCI DU CENTRE EQUESTRE DU NID DE VERDIER	2C 087 763 8342 6	14/03/2022	OK				25/03/2022

Sur les 19 propriétaires informés, un seul n'est pas venu chercher le courrier recommandé, la SCI du CANADA (Toussaint) ce qui représente 95% des notifications reçues.

Conformément à la procédure un avis et le courrier ont été affichés à la Mairie de Toussaint (vérifié par mes soins).

11. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

11.1. Arrêté

En date du 01/03/2022, un arrêté a été pris par la Préfecture de Seine-Maritime prescrivant l'ouverture de cette enquête publique.

11.2. Désignation

En date du 21/02/2022 et conformément à la liste des commissaires enquêteur, j'ai été désigné par le Tribunal administratif de ROUEN (**EP N°E22000009/76**).

11.3. Registre

L'enquête publique unique concernant la déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour le captage et forage AEP du site de « Gohier » sur le territoire de la commune de Fécamp et d'une enquête parcellaire.

2 registres d'enquête ont été ouverts et mis à la disposition du public aux horaires d'ouverture à la mairie de FECAMP et à celle de TOUSSAINT.

Les deux registres ont été ouverts par les communes et paraphés par mes soins avant l'ouverture de l'enquête.

Ils sont restés disponibles pendant toute la durée de l'enquête.

A la fin de l'enquête, j'ai récupéré les deux registres directement en Mairie et réalisés la clôture.

11.4. Publicité

L'affichage réglementaire a bien été réalisé comme vérifié lors de l'ouverture de l'enquête au niveau des deux panneaux d'affichage des deux communes.

Des affichages aux abords des Périmètres Immédiats et rapprochés a été réalisé par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL.

Un Procès-Verbal de constat d'affichage a été réalisé par la SELARL CJSeine – Maître Aurélie PICHON - Huissier de Justice le 24/03/2022.

Le constat a été fait de l'affichage :

Extrait du PV :

- TOUSSAINT (76400), Chemin de Nid de Verdier panneau numéro 1
- FECAMP (76400), Chemin de Nid de Verdier panneau numéro 2
- FECAMP (76400), Voie verte en partant de la Rue de la Vallée directement Valmont panneau numéro 3
- FECAMP (76400), Carrefour Chemin du Nid de Verdier/Rue de la Vallée, numéro 4
- FECAMP (76400), Rue de la Vallée numéro 5

20 photos ont été prises.



Le dossier a bien été mis en ligne par l'intermédiaire du lien suivant (vérifié avant ouverture de l'enquête) : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ENQUETES-PUBLIQUES-et-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/Enquete-publique/CAPTAGES/captage-de-Fecamp-Gohier>

Une adresse électronique a été disponible pour l'envoi d'observations par courrier électronique : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr

Bilan des parutions dans les journaux :

Parution 1 :

22/03/2022 – Paris-Normandie

25/03/2022 – Courrier Cauchois

Parution 2 :

05/04/2022 – Paris-Normandie

08/04/2022 – Courrier Cauchois

11.5. Visites et réunions

03/03/2022 : Entretien avec M BENAÏSSA - Rédacteur en charge des dossiers environnement et développement durable - DCPAT/Bureau des procédures publiques afin de me présenter le dossier, récupérer un dossier et assurer le paraphe des registres.

28/03/2022 : Entretien avec M LEBLOND SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT - Régie d'Eau potable de Fécamp - Régie d'Assainissement collectif de Fécamp afin

de présenter le dossier technique et de répondre à mes premières questions techniques.

28/03/2022 : Visite du site des captages GOHIER – Vérification des affichages aux abords du site – Visite du périmètre immédiat (captage/forage/usine de traitement) et d'une partie du périmètre rapproché (Centre équestre / Tennis)

26/03/2022 : Visite des abords du centre équestre et de la zone boisée vers la RD926, de la STEP et de SODEGRAVE afin de me rendre compte des impacts possibles sur le captage GOHIER.

25/04/2022 : Entretien avec M LEBLOND SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT - Régie d'Eau potable de Fécamp - Régie d'Assainissement collectif de Fécamp afin lui présenter les observations contenues dans les deux registres.

11.6. Demande de mémoire en réponse

En date du 28/04/2022, j'ai envoyé à M LEBLOND une demande de mémoire en réponse.

En date du 05/05/2022, j'ai reçu par courrier électronique le mémoire en réponse et le 06/05/2022 par courrier.

12. LES OBSERVATIONS

Registre FECAMP :

3 visites,

1 observation annotée au registre.

1 observation verbale lors d'une permanence (mail non envoyé par le riverain)

Observation 1 : Inconnu

Une personne s'est présentée lors d'une permanence et m'a indiqué ne pas comprendre pourquoi les terrains situés (forêt) entre le centre routier et la D926 sont dans le périmètre rapproché (pas justifié de son point de vue).

Il m'a indiqué préciser sa demande par mail mais aucun mail n'a été envoyé dans le cadre de cette enquête publique.

Réponse de la Communauté d'agglomération Fecamp Caux Littoral.

Les ouvrages de forage et captage d'eau potable situés en amont de la commune de Fécamp, ont été classés prioritaires pour la mise en place d'actions à mener dans le Bassin d'Alimentation de Captage (BAC), dans le cadre du Grenelle I de l'Environnement.

A Partir de l'étude BAC de 2011 à 2013 et d'un diagnostic des ouvrages en 2013, une révision de la Déclaration d'Utilité Public a été décidée par la Collectivité car de nouveaux périmètres pour les sites de captages avec des réglementations associées devaient être envisagés.

L'Agence Régionale de Santé a confié cette mission à Isabelle ASSELIN, Hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique pour la Haute-Normandie.

Selon l'avis de l'Hydrogéologue agréée, au vu des essais de pompages lors du diagnostic des ouvrages, on distinguera 2 périmètres rapprochés, un correspondant à la protection du captage et un autre à celle du forage.

.../...

En l'occurrence, pour le périmètre de protection rapprochée du captage, la délimitation est justifiée par la nécessité de maintenir l'environnement boisé protecteur.

Analyse du commissaire enquêteur :

Suite à mes visites dans cette zone boisée entre la D926 et le chemin passant devant le centre équestre, il est évident que cette zone doit être protégée pour éviter toutes installations pouvant être à l'origine d'une pollution.

De plus, cette zone est déjà protégée dans le cadre du PLU. Dans ces conditions aucune contrainte supplémentaire ne sera associée à celle du Périmètre de Protection Rapprochée. Cette zone boisée servira donc de protection.

Observation 2 : Monsieur NAUDIN – Représentant du Centre Equestre du Nid de Verdier.

Alinéa 16 – Monsieur NAUDIN considère que l'impossibilité d'extension pour le stockage de matériel agricole, pour le fourrage des animaux et l'extension des zones intérieures pour l'accueil de cavalier est très restrictif et pourrait empêcher son développement dans de bonnes conditions.

Réponse de la Communauté d'agglomération Fecamp Caux Littoral.

Pour ce qui concerne les parcelles du site du Centre Equestre du Nid de Verdier situé dans le périmètre de protection rapprochée du captage, les constructions sont possibles uniquement dans le cadre de mise aux normes des bâtiments agricoles et à l'activité équestre, sans extension du bâti.

Analyse du commissaire enquêteur :

Même si dans le cadre du développement commercial du centre équestre cette prescription est contraignante, l'avis de l'hydrogéologue est clair et sans interprétation possible, les extensions du bâti sont interdites. Par contre, il est possible de remettre aux normes les constructions existantes ou de mettre en place des protections permettant de répondre aux différentes prescriptions (dalle de protection des fumiers par exemple). Le centre équestre était déjà soumis aux prescriptions antérieures à cette enquête.

Registre TOUSSAINT :

1 visite,

1 observation annotée au registre sous forme de courrier.

Observation 1 : Monsieur LEBIDOIS

Monsieur LEBIDOIS indique avoir reçu un courrier recommandé à son attention concernant la SCI du Nid de Verdier (Tennis). Il a effectivement (il y a quelques années) été secrétaire de l'association des Tennis.

Il indique ne pas être propriétaire et que ces terrains sont maintenant propriété de la Ville de Fécamp.

Réponse de la Communauté d'agglomération Fecamp Caux Littoral.

Pour ce qui concerne la parcelle AO55, Tennis du Nid de Verdier, la Ville de Fécamp est propriétaire depuis le 16 octobre 2020.

Analyse du commissaire enquêteur :

La ville de Fécamp étant déjà propriétaire, il n'y avait pas lieu de notifier M LEBIDOIS.

Questionnement Commissaire Enquêteur :

Concernant les risques importants liés à la présence de la STEP de Fécamp dans le périmètre rapproché, je me questionne sur les mesures mises en place actuellement pour limiter les risques de pollution lors d'événements pluvieux importants ou lors de défaut de fonctionnement de la STEP et s'il existe des travaux prévus de mise aux normes sachant qu'un incident a déjà eu lieu par le passé.

Réponse de la Communauté d'agglomération Fecamp Caux Littoral.

L'arrêté du 11 février 2011 a porté renouvellement de l'autorisation relative au système épuratoire de l'agglomération d'assainissement de Fécamp et imposé des prescriptions complémentaires.

Dans le fonctionnement actuel, les volumes hydrauliques de « temps de pluie » collectés n'occasionnent aucun déversement près du site de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU). Le seul point de rejet est celui des eaux traitées.

En cas de dépassement du volume d'entrée nominal de la STEU et de sa capacité de stockage, un by-pass s'opère vers un point de rejet dans la rivière La Valmont au niveau de la rue du Précieux-Sang près de l'arrière-port. Les effluents transitent via une conduite DN300 de refoulement sur une distance de 2.3 km.

Enfin, en 2013 a été réalisée une importante opération de mise aux normes de la station d'épuration. Le dernier incident de 2021 est lié à un sinistre sur le génie civil d'un bassin (bassin d'aération). Une opération de confortement du bassin par l'ajout de précontrainte additionnelle est en cours de réalisation pour une réception des travaux fin juillet 2022.

Analyse du commissaire enquêteur :

La présence proche de la STEP par rapport aux captages/forages présente un risque important de pollution. Le refoulement du trop-plein en cas d'évènements pluvieux importants vers le « bas » de Fécamp est un élément essentiel dans la protection de la ressource en eau, même si un refoulement dans la rivière « La Valmont » aura un impact important sur l'environnement.

La finalisation rapide du confortement du bassin par l'ajout de précontrainte additionnelle permettra de limiter les risques de pollution du captage.



Le 20/05/2022

José LACHERAY